

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE54

présenté par
Mme Allain et Mme Bonneton

ARTICLE 23

A l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 30 000 »,

le nombre :

« 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission nationale d'aménagement commercial doit pouvoir apporter son avis sur l'implantation de projets de très grande taille, ayant une conséquence au-delà des enjeux locaux. Cet amendement vise à abaisser le seuil d'auto-saisine de 30 000 m² à 20 000 m².